

ARRETE TEMPORAIRE



288/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : RUE CONSTANT RAGOT – PLACE DU PRESIDENT WILSON – RUE ROUGET DE LISLE – CIRCET – TIRAGE CABLE FIBRE

Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 19 octobre 2023 – représentée par Madame Stéphanie LOSILLA,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot, rue Rouget de Lisle et Place du Président Wilson pour permettre le stationnement du véhicule d'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, l'entreprise CIRCET sera autorisée à stationner son véhicule du lundi 06 novembre au vendredi 24 2023 inclus aux emplacements suivants :

- Face au 25 rue Constant Ragot
- Face au 1 rue Rouget de Lisle
- Devant le 8 place du Président Wilson

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 03/11/2023

Le Maire



Eric CARNAT